

ANDORRE : IL FAUT ABANDONNER LES CHARGES CONTRE LA DÉFENSEUSE DU DROIT À L'AVORTEMENT VANESSA MENDOZA CORTÉS



Vanessa Mendoza Cortés, une défenseuse des droits humains et présidente de l'association Stop Violéncies, risque d'être jugée pour avoir défendu, devant un organe de l'ONU en 2019, le droit à l'avortement en Andorre. En cas de condamnation, elle pourrait se voir infliger une amende importante et avoir une mention sur son casier judiciaire. Les autorités doivent abandonner les poursuites à l'encontre de Vanessa, qui n'a fait qu'exercer son droit à la liberté d'expression en défendant les droits sexuels et reproductifs.

INTERDICTION TOTALE DE L'AVORTEMENT EN ANDORRE

Dans la Principauté d'Andorre, l'avortement est totalement interdit, ce qui en fait l'un des deux seuls pays d'Europe, avec Malte, à avoir un cadre légal aussi draconien. Les personnes souhaitant avorter sont contraintes de se rendre à l'étranger, principalement en France et en Espagne, pour obtenir les soins dont elles ont besoin. Celles qui ne peuvent pas se le permettre financièrement ou qui sont dans une situation incertaine vis-à-vis de la loi s'exposent à un risque accru de violations des droits humains.

POURSUIVIE POUR AVOIR DÉFENDU LE DROIT À UN AVORTEMENT SÛR ET LÉGAL

En octobre 2019, Vanessa a assisté à la quatrième session de l'Examen périodique universel d'Andorre mené par le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, où elle s'est exprimée sur diverses questions relatives aux droits des femmes, notamment sur l'impact néfaste de l'interdiction totale de l'avortement sur les femmes et les jeunes filles andorranes. Le gouvernement d'Andorre a ensuite déposé une plainte contre elle, faisant valoir que ses déclarations portaient atteinte « au prestige et à la bonne réputation » du gouvernement.

LA DIFFAMATION COMME OUTIL DE RÉPRESSION

Amnesty International craint que les autorités andorranes utilisent les lois sur la diffamation dans le but de museler toute critique du gouvernement ou des fonctionnaires de l'État, en violation du droit à la liberté d'expression. Les poursuites engagées contre Vanessa Mendoza Cortés pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression et les efforts concertés visant à délégitimer ses actions de défense du droit à l'avortement s'inscrivent dans une pratique globale d'intimidation visant à empêcher les femmes défenseuses des droits humains de contester les discriminations et de promouvoir l'égalité.

Signez cette pétition pour demander au Procureur général d'Andorre d'abandonner immédiatement les accusations portées contre Vanessa Mendoza Cortés, poursuivie pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression.